

THÉÂTRE DU TRIDENT

Règlements concernant les Prix Théâtre - Québec

1. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Dans le présent règlement, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et tout mot écrit au féminin comprend le masculin, et vice versa.

2. PRÉAMBULE

Dans le but de reconnaître et de promouvoir l'excellence au cours d'une année de performances de comédiens et de concepteurs en théâtre de la région métropolitaine de Québec, et de valoriser l'activité théâtrale dans cette même région, le Comité et le Trident mandatent annuellement un jury pour désigner les récipiendaires de ce qu'il est convenu d'appeler « Les prix de théâtre – Québec ».

2.1 Définition de l'excellence

L'excellence se définit comme une performance artistique exceptionnelle qui se distingue par sa créativité, sa sensibilité, sa cohérence, sa maîtrise technique.

3. LES PRIX DE THÉÂTRE

Les prix de théâtre dont la nomenclature apparaît ci-après, sont au nombre de neuf (9) : ils sont remis annuellement aux lauréats choisis par le jury. Ces prix de théâtre sont remis de concert avec d'autres organismes culturels lors d'une cérémonie nommée les Prix de Théâtre.

Ces prix peuvent être décernés plus d'une fois à un même récipiendaire d'une année à l'autre sauf le prix Nicky-Roy.

Enfin, le théâtre du Trident peut, de concert avec le Comité, par simple résolution, modifier les présents règlements.

3.1 Prix Paul Hébert

Le prix Paul Hébert a été créé en 1977, en hommage au grand comédien et fondateur du Théâtre du Trident, dont la personnalité a très largement contribué à l'essor du théâtre à Québec. Ce prix souligne une prestation d'une qualité exceptionnelle de la part d'un comédien ou d'une comédienne au cours de la saison précédente pour un premier rôle.

La personnalité désignée reçoit :

- un trophée aux couleurs des prix de Théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le Fonds Claude Robitaille

3.2 Prix Nicky-Roy

Le prix Nicky-Roy a été institué en 1981 à la mémoire d'une jeune comédienne à l'avenir prometteur décédée accidentellement. Il est accordé à une comédienne ou à un comédien exerçant son métier depuis trois ans ou moins pour souligner son talent particulièrement prometteur lors d'une interprétation remarquable au cours de la dernière saison. Ce prix ne peut être décerné plus d'une fois à un même récipiendaire.

La personnalité désignée reçoit :

- un trophée aux couleurs des prix de Théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds François Gagnon pour le théâtre de création*

3.3 Prix Janine-Angers

Le prix du meilleur rôle de soutien, créé en 1986, récompense une performance exceptionnelle d'un comédien ou d'une comédienne dans un rôle de soutien. Le prix fut baptisé en 1988 à la mémoire de la première récipiendaire. On entend par « rôle de soutien » l'interprétation d'un personnage déterminant pour l'action dramatique mais qui n'est pas de premier plan.

La personnalité désignée reçoit :

- un trophée aux couleurs des prix de Théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le Fonds Claude Robitaille

3.4 Prix Jacques-Pelletier

Le prix Jacques-Pelletier souligne le travail remarquable aux éclairages, aux maquillages, à la conception vidéo ou aux marionnettes. Ce prix a été créé en 1981 à la mémoire d'un des pionniers de la scénographie au Québec.

La personnalité désignée reçoit :

- un trophée aux couleurs des prix de Théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds François Gagnon pour le théâtre de création*

3.5 Prix de la meilleure mise en scène

Créé en 1986, le prix de la meilleure mise en scène vise à souligner un travail remarquablement créatif et original tant pour la conception générale que pour la direction des interprètes dans une production particulière.

La personnalité désignée reçoit :

- un trophée aux couleurs des prix de Théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le Fonds Claude Robitaille

3.6 Prix Bernard Bonnier

Le prix Bernard Bonnier a été créé en 1998, à la mémoire de Bernard Bonnier, compositeur décédé en 1994. Il est décerné à un musicien ou une musicienne dont la création de l'environnement sonore aura été jugée remarquable lors d'une production théâtrale particulière.

La personnalité désignée reçoit :

- un trophée aux couleurs des prix de Théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds François Gagnon pour le théâtre de création*

3.7 Prix du Fonds du théâtre du vieux Québec

Ce prix est décerné à un artiste dont la conception des costumes est jugée remarquable. Il a été créé en 2006 par messieurs Denis Denoncourt et Lorenzo Michaud, administrateurs du Fonds du Théâtre du Vieux-Québec, fonds détenu à perpétuité à la Fondation communautaire du grand Québec.

La personnalité désignée reçoit :

- un trophée aux couleurs des prix de Théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par la Fondation du Théâtre du Vieux Québec

3.8 Prix Paul Bussièrès

Créé en 2011, le prix Paul Bussièrès est décerné à un ou une scénographe dont l'environnement théâtral s'est fortement démarqué. Ce prix est décerné en la mémoire de Paul Bussièrès, un des pionniers de la scénographie au Québec.

La personnalité désignée reçoit :

- un trophée aux couleurs des prix de Théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le Fonds Paul Bussièrès

3.9 Prix du meilleur texte original

Créé en 2018, le prix du meilleur texte original est décerné à un auteur/autrice dont le texte original s'est fortement démarqué.

La personnalité désignée reçoit :

- un trophée aux couleurs des prix de Théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds François Gagnon pour le théâtre de création*

4. LE JURY

4.1 Mandat du jury

Le jury dont la composition est proposée par le Comité et le Trident désigne les récipiendaires annuels des prix. À cet effet, il doit assister aux représentations des diverses productions théâtrales répondant aux critères établis pour l'attribution des prix. Les choix du jury s'appuieront sur une grille d'évaluation établie au préalable, soumise à l'approbation du Comité et du Trident.

4.2 Composition du jury

Le jury est composé de cinq (5) membres nommés annuellement par le Comité et approuvés par le Trident. Trois (3) représentants du milieu théâtral, (un (1) interprète et de deux (2) personnes parmi un metteur en scène ou un concepteur), un représentant de l'enseignement du théâtre et un représentant du grand public constituent le jury.

Les membres sont choisis avant le début de chaque saison de théâtre.

4.3 Obligation du membre

- 4.3.1 Le membre doit assister à toutes les représentations théâtrales dûment inscrites répondant aux critères d'attribution des prix. Il doit également participer aux réunions et délibérations du jury;
- 4.3.2 Les membres du jury peuvent être éligibles à la remise des prix pendant la durée de leur mandat. Cependant, tout membre impliqué dans une production devra se retirer des discussions sur

tous les aspects de la dite production et enregistrer son abstention auprès du président du jury;

- 4.3.3 Si un membre du jury est mis en nomination pour un prix ou se trouve en conflit d'intérêt, il devra se retirer des délibérations du jury pour les prix concernés.

4.4 Le président du jury

Les membres du jury se choisissent parmi eux un président par vote majoritaire.

Les tâches du président sont :

- 4.4.1 De tenir à jour la liste des productions admissibles aux prix;
- 4.4.2 De convoquer les membres aux réunions;
- 4.4.3 De s'assurer que les membres du jury exécutent le mandat qui leur est confié;
- 4.4.4 D'assurer les relations des membres du jury avec le Comité et le Trident;
- 4.4.5 De faire rapport au Comité et le Trident à la suite des réunions du jury, ou en cours de mandat, sur tout problème pouvant survenir;
- 4.4.6 De faire connaître au Comité et au Trident les noms de récipiendaires au plus tard le 15 mai et collaborer à la présentation annuelle des prix;
- 4.4.7 De suggérer des noms pour les postes à combler, s'il y a lieu, au sein des membres du jury.

4.5 Fonctionnement du jury

- 4.5.1 Le jury se réunit, sur convocation du président, au moins deux (2) fois au cours de la saison théâtrale. Lors de ces réunions, les

membres délibèrent sur les productions présentées par les divers regroupements de théâtre;

4.5.2 La décision du jury concernant les récipiendaires doit être exprimée par vote majoritaire;

4.5.3 Pour chaque prix, il doit y avoir trois (3) mises en nomination et un seul récipiendaire et tous les prix doivent être remis;

4.5.4 Le jury peut faire des mentions spéciales lorsqu'il le juge à propos;

4.5.5 Le secrétariat sera assuré par le Théâtre du Trident.

5. LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRIX

5.1 Critères de sélection

Les compagnies ou troupes de théâtre doivent s'inscrire auprès du Théâtre du Trident au moins quatre (4) semaines avant la première représentation et doivent assurer l'accès des membres du jury aux représentations et payer les frais d'inscription avant le début des représentations.

5.1.1 Pour être éligible, la production théâtrale doit être :

- une production professionnelle normalement ouverte au grand public;
- une production doit être présentée dans la grande région de Québec.

Toute production présentée dans un théâtre situé en dehors d'un rayon de 30 km mais à l'intérieur de la région 03 ou de la région 12 peut présenter une demande d'inscription dont l'acceptation sera laissée à la discrétion du jury.

- 5.1.2 On entend par « production théâtrale » la création d'une œuvre originale ou toute mise en scène nouvelle d'une œuvre de répertoire qui s'adresse au grand public ou au public jeunesse;
- 5.1.3 Pour être éligibles, les productions doivent être présentées au cours des douze (12) mois consécutifs d'une saison débutant le 1^{er} juin et se terminant le 31 mai de l'année suivante;
- 5.1.4 Ne pourront être éligibles les reprises intégrales d'un spectacle ayant été produites les années précédentes ou déjà soumises à une évaluation dans le cadre des prix de théâtre;
- 5.1.5 Les frais d'inscription devront être payés au Théâtre du Trident avant le début de la production. Les frais d'inscription sont déterminés comme suit :

Théâtres subventionnées au fonctionnement et théâtre d'été	100 \$ par production
Théâtres subventionnés au projet.....	25 \$ par production
Théâtres sans subvention de projet.....	10 \$ par production

5.2 Critères d'éligibilité des candidats

Pour être éligibles à l'attribution des prix, l'artiste doit être résidents permanents de la région 03 ou de la région 12 et avoir participé à une des productions théâtrales admissibles.

Le Prix du Théâtre du Vieux Québec et le Prix Paul Bussièrès sont décernés à un concepteur de formation.